La LETTRE INFO FNAM N°23
MARS 2023

La commission communication souhaiterait que
l'INFO FNAM N°23 soit diffusée largement à vos adhérents détenteurs d'un email,
ainsi qu'à vos partenaires.
Beaucoup d'informations peuvent les intéresser.
Nous vous remercions par avance.

La FNAM fête deux anniversaires en 2023

En 2023, La Fédération Maginot célèbre les 135 ans de sa création et les 70 ans d'appellation Fédération Nationale André Maginot, FNAM.
Elle sera également présente au **centenaire du ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe** où le 11 novembre 1923, André Maginot l'alluma pour la première fois.

Ces anniversaires sont illustrés dans une bande dessinée intitulée « **André Maginot, un patriote exemplaire », publiée par la FNAM.**

*Cette bande dessinée, qui sortira le **10 mars 2023**, **réhabilite André Maginot** en replaçant son combat dans le contexte de l'époque.*

***Patriote hors du commun**, André Maginot alors député de la Meuse **n'hésite pas à monter au front comme simple soldat** et se battre en première ligne où il est gr**ièvement blessé**.*

*Revenu au Parlement, **nommé ministre des pensions puis ministre de la guerre**, il assumera également la présidence de la plus ancienne des associations d'anciens combattants.*

Il continuera la lutte jusqu'à sa mort en œuvrant inlassablement pour les droits à reconnaissance et à réparation de ses camarades de guerre, anciens combattants, blessés et mutilés.

A commander sur https://bdmaginot.com/ sur le site FNAC ou en boutique
Tarif : 14 € sur les deux sites et en boutique FNAC à partir du 10 mars 2023

AUCUNE COMMANDE NE SERA PRISE PAR LE SIEGE DE LA FNAM

Les derniers partenariats 2023

Le 20 février 2023 : André Maginot, parrain de promotion du SNU de Paris

La **première session du service national universel de Paris**, **qui a été baptisée le 20 février**, **a eu pour parrain de promotion André Maginot,** nom souhaité par le recteur de la région académique d'Île-de-France. Au cours de la cérémonie officielle, présidée par Madame Sarah El Hairy, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et au SNU auprès des Ministres des Armées et de l'Education Nationale et de la Jeunesse, a été dévoilé l'insigne de la promotion André Maginot.

Commentaire du président de la commission Mémoire et Jeunesse, Cyril CARNEVILLIERS :

La première session parisienne du SNU a choisi comme parrain de promotion André Maginot. Cet honneur fait à l'homme, et plus particulièrement la FNAM, a mis en lumière - et dans les hautes sphères de l'état - la force de notre association et sa capacité audacieuse à engager le monde combattant dans la nouveauté et la créativité.

Trois temps forts pour la FNAM :

- baptême de promotion : Cyril Carnevilliers représentait le président fédéral, en présence de la ministre Sarah El Hairy. Discours.

- ravivage de la flamme : Brigitte Raine représentait le président fédéral, en présence du Ministre de l'Education Nationale, et des Secrétaires d'Etat à la Jeunesse et aux Anc. Notre drapeau fédéral était présent.

- cérémonie de clôture à l'Assemblée nationale : Christian Piquet, représentait le président. Toujours en présence de la ministre El Hairy et de la présidente de l'Assemblée nationale.

Le 21 février 2023 : voir l'article en entier sur notre site internet et notre page facebook

SOUTIEN DE LA FNAM À L'ASSOCIATION ADO (Association pour le Développement des Oeuvres d'Entraide dans l'Armée) ET SIGNATURE D'UN PARTENARIAT ENTRE LES 2 ASSOCIATIONS

Le mardi 21 février 2023, en présence du président fédéral de la FNAM, le général (2S) René Peter, le président délégué Christian Piquet, président de la commission solidarité a remis au délégué général de l'ADO, le Général(2s) Robert HERUBEL, un chèque de 5000€ dans le cadre de leur action de soutien aux orphelins de l'armée de terre au siège de la fédération.

Dans la continuité de cette action, un partenariat entre les 2 associations a été signé dans le cadre du projet de diner de Gala « Vulnerati », initiative créée et organisée par le Pôle Rayonnement de l'Armée de Terre avec le concours du Gouverneur militaire de Paris, au profit de l'ADO.

Le 27 février 2023 :

La FNAM a suivi, à la demande des autorités, la cohorte SNU, toujours sous la présidence de Madame la secrétaire d'Etat à la Jeunesse, **un temps mémoriel s'est tenu sous l'arc de triomphe.** La cohorte a ravivé la flamme de la nation, en présence des drapeaux de la FNAM et de Madame Brigitte Raine, secrétaire nationale, présidente de la commission des relations avec les groupements et cheffe du pôle mémoire à la commission mémoire et jeunesse de la FNAM qui a représenté le président fédéral à cette occasion.

La commission des Droits

La Commission de Défense des Droits est là pour aider les adhérents de la FNAM quel que soit le GR dans lequel ils sont inscrits.
Il arrive parfois que certains anciens combattants n'étant pas affiliés à un Groupement demandent des informations personnelles car ils ont découvert des articles sur la Charte éditée par la FNAM et distribuée dans un lieu ouvert à tous publics (mairies, préfectures et autres…) et dans ce cas, également, ils sont renseignés sur leurs droits sans discernement.

Comment nous adresser une demande d'informations ?

- **Téléphoner** au siège de la FNAM, 01 40 46 71 40, qui transfert l'appel au secrétariat de la commission de Défense des Droits et dans ce cas si le renseignement demandé est un cas simple, la secrétaire apporte la réponse tout de suite. Dans les cas plus complexes, la communication est transférée au Président de la commission, si la communication a été interrompue ou non établie, un message est adressé au Président par mail pour rappeler l'intéressé, et ainsi la chaine du renseignement n'est pas coupée.

- **Message internet** adressé à la FNAM, commissiondesdroits@maginot.asso.fr, secrétariat de la commission qui transmettra ce message au Président par le même canal. La réponse apportée par le président de la commission est transmise à l'intéressé via le secrétariat afin que tous les intervenants soient informés.

- **Courrier** adressé à la FNAM, commission des droits, 24bis boulevard Saint Germain 75005 PARIS. La réponse apportée à ce courrier sera toujours transmise par voie postale à l'auteur du courrier. Ce courrier de réponse peut être visé par le Président de la Commission dans la plupart des cas, mais il peut être également signé du Président Fédéral de la FNAM suivant l'importance du sujet traité.

- Certains courriers sont adressés à la FNAM, la Charte par exemple, dont la réponse est du ressort de la commission de Défense des Droits, et dans ce cas les auteurs de ces courriers sont renseignés par voie postale suivant le même canal que le paragraphe précédent.

Toutes les réponses apportées ont nécessité des recherches législatives au travers des Lois, des Décrets ou des Arrêtés. Les références de ces textes sont jointes aux réponses.

- Fiche établie par la commission de défense des droits résumant un Arrêté, un Décret ou une Loi en information pour tous les anciens combattants et diffusée à tous les présidents de groupement.

Résumé des questions les plus fréquemment posées :

- **Imposition** incombant aux héritiers d'un parent décédé qui était pensionné sous pension militaire d'invalidité (PMI) et dont le montant total des PMI perçues par le défunt durant toute sa durée de pensionné est à déduire de son montant successoral à léguer aux héritiers.
Les notaires chargés de faire la succession de leurs clients sont très au courant de cette application du Code Général des Impôts alors que beaucoup d'héritiers (veuves, veufs et enfants) découvrent cette particularité.
Le délai de régularisation de cette particularité d'héritage (PMI à déduire) est à faire dans les 3 ans qui suivent la date du décès.

- **Attribution de la ½ part fiscale à la veuve âgée de 74 ans** d'un ancien combattant titulaire de la carte du combattant ou d'une pension servie conformément aux dispositions du code des PMI et des victimes de guerre qui peut être majorée d'une demi-part fiscale supplémentaire.
Cette demi-part fiscale supplémentaire n'est pas attribuée automatiquement et doit faire l'objet d'une demande auprès de l'administration fiscale (Impôts du lieu de résidence de l'intéressé) lors de la déclaration d'impôt sur les revenus dès l'année anniversaire de ses 74 ans.
Cette demande doit être formulée directement auprès du service des impôts de son lieu de domicile.

- **Demande d'explication du refus de certains anciens combattants qui ont fait des missions extérieures** (Centre Afrique, Côte d'Ivoire, Tchad …) et qui n'ont pas bénéficié de la carte du combattant ni du TRN.
Dans ce cas particulier, il convient de renseigner les intéressés sur l'arrêté du 30 novembre 1982 qui définit les pays outre-mer bénéficiant de l'attribution de la carte du combattant ainsi que les dates de présence dans ces pays en « situation de guerre ».

Des questions plus importantes et/ou plus graves sont posées par des intéressés :
C'est le cas de quelques adhérents qui ont **besoin d'aide juridique en rapport à leur situation de santé dégradée non prise en compte par les autorités militaires** alors qu'à l'origine ils étaient sous le commandement militaire et ont été réformés des suites de blessures ou maladies contractées en service.
Ne sachant plus où se tourner pour avoir de l'aide, ils contactent la FNAM par l'intermédiaire de leur président de groupement afin d'espérer obtenir une aide morale et une orientation vers des services juridiques appropriés à leur cas personnel.
La plupart du temps se sont des personnes très peu fortunées qui espèrent une aide morale, financière ou juridique.

La FNAM intervient en proposant des aides suivantes :
Aide juridique par l'intermédiaire d'un conseiller juridique mandaté par la FNAM qui va étudier au cas par cas le dossier de ces intéressés et leur conseillera et guidera dans leurs démarches auprès des autorités par des courriers bien ciblés répondant aux nécessités juridiques de leurs cas à l'égard des autorités militaires réticentes.

Très souvent la relance faite par les intéressés argumentées de textes législatifs fournis par notre conseiller juridique aboutie à rétablir un dialogue avec l'autorité militaire. Dans ce cas un regard nouveau est porté sur chaque affaire par les autorités militaires qui accordent des pensions (parfois au taux minimum) mais qui donne une base de pension évaluée à ces personnes ignorées jusqu'alors.

Suivant les cas plus importants et dont la responsabilité des autorités militaires n'est toujours pas reconnue, la FNAM fait alors appel à un avocat, spécialisé dans les affaires d'anciens combattants non satisfaites, qui se saisit du dossier et procède à sa défense devant les tribunaux. Une mission est établie par la FNAM à l'avocat pour lui payer ses frais occasionnés lors de ses déplacements vers des tribunaux et ses frais consacrés au temps passé pour l'étude du dossier et des échanges de courriers entre les partis.

Si malgré toutes ces procédures engagées par l'avocat, les tribunaux rejettent le bien fondé des demandes faites par le plaignant, la FNAM peut faire appel à un cabinet spécialisé pour traiter les affaires en Conseil d'Etat auprès de la Cour Administrative d'Appel afin de faire casser le jugement prononcé par les tribunaux.

C'est la mission dévolue à la Commission de Défense des Droits de la Fédération Nationale André Maginot (FNAM) qui met tout en œuvre pour défendre les intérêts de ses adhérents et faire rétablir leurs droits à réparation.

- Questions posées aux très Hautes Autorités de l'Etat sur des modifications de textes (Lois, Décrets, Arrêtés…)

C'est au cours de son congrès annuel que la FNAM établit une liste des revendications, améliorations ou oublis qui est posée au gouvernement et aux parlementaires pour faire évoluer certains textes législatifs. Ceci afin de rétablir l'égalité de leurs droits et supprimer les discriminations au profit des anciens combattants. Ceux qui ont consacré une part de leur vie à défendre la Nation et qui ont été affectés par des blessures, maladies, infirmités ou sont décédés au combat laissant derrière eux une famille très affectée par la perte d'un parent.

C'est ainsi que chaque année il est demandé à tous les groupements adhérant à la FNAM de faire remonter leurs demandes et revendications qu'ils souhaitent faire soumettre aux hautes autorités de l'Etat lors de l'assemblée générale annuelle.

Chaque année il est donc établi une liste de Motions reprenant les demandes des groupements et qui sont classées par importance et obtiennent la plupart du temps des réponses de la part des autorités concernées.

La commission Chancellerie

La commission de Chancellerie de la Fédération nationale André Maginot s'est réunie en visioconférence le lundi 27 février 2023.

16 groupements ont envoyé leurs propositions de récompenses, dont 8 sections fédérales.

Effectif concerné : 16 173 adhérents La répartition s'établit ainsi :

Médaille d'or : 14

Médaille d'argent : 55

Médaille de bronze : 23

Diplôme d'honneur : 1

Dossier refusé : 1

Moyenne d'âge : 74,5 ans
Au total, 94 dossiers ont été traités.

Autre info : Le règlement intérieur 2023 est en ligne sur le site de la FNAM : https://www.federation-maginot.com/chancellerie/

Information retransmise par Richard Pernod, chargé de mission auprès du monde combattant

Extrait d'un compte rendu de la réunion du 27 janvier avec le directeur de cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des Anciens Combattants et de la Mémoire ainsi que la déclaration du Général Paul Dodane, président du Comité d'Entente des Grands Invalides de Guerre.

850 000 anciens combattants concernés

La secrétaire d'Etat avait réuni le 27 septembre dernier les présidents des principales associations d'anciens combattants qui avaient exprimé leur vive préoccupation concernant la question de la revalorisation tardive de la valeur du point de PMI ajoute le ministère.

Le montant des **pensions militaires d'invalidité** (PMI) et de la retraite du combattant est indexé sur l'évolution globale de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat. Le mécanisme d'indexation, réformé en 2021 à la suite d'une large concertation avec les associations, prévoit toutefois un délai entre la constatation de cette évolution et son effet sur le montant des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant au 1erjanvier de chaque année, qui varie de 6 à 18 mois en fonction de la date de la mesure.

S'agissant de la PMI, la position de la FNAM est la suivante :

« La valeur du point PMI est indexée sur l'indice de référence de la fonction publique. Une augmentation de ce point d'indice comme en 2022 aurait dû se faire immédiatement ce que ne prévoit pas la loi (un délai pouvant aller jusqu'à 2 ans est prévu pour l'application). Cette augmentation a été effective grâce à une intervention de Mme Miralles, Secrétaire d'Etat chargée de la mémoire et du monde combattant, à compter du 1er janvier 2023 (et non 2024) ».

Votre fédération se bat pour que la loi soit changée et que ce délai soit réduit au maximum afin que le pouvoir d'achat du monde combattant, notamment les pensionnés, soit effectivement maintenu, d'autant que bon nombre d'entre eux n'ont que leur pension pour vivre.

Selon le ministère, plus de 850 000 anciens combattants sont ainsi concernés par cette mesure, qui s'appliquera tant aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (151 000 bénéficiaires) qu'aux bénéficiaires de la retraite du combattant (700 000 bénéficiaires).

Dans nos régions

EHPAD FNAM doté d'une MAM (maison d'assistantes maternelles)

Le lien intergénérationnel au bénéfice de tous.

En maison de retraite, ces initiatives se multiplient. Il suffit d'ouvrir la presse régionale pour que pas une semaine ne se passe sans que l'on ne vante les mérites d'un rendez-

vous qui permet aux résidents d'EHPAD de passer quelques heures avec de jeunes enfants ou des jeunes animateurs venus de l'extérieur.

En la matière l'EHPAD de la FNAM a été précurseur.

Notre EHPAD est doté d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) fréquentée par plus d'une douzaine d'enfants, cette structure a la particularité d'être incorporée à nos locaux ce qui permet aux plus petits de partager avec les plus anciens des moments choisis. Notre objectif est de proposer aux aînés et aux enfants des activités partagées et ainsi parler, échanger, sortir de son quotidien pour les uns et apprendre le vivre ensemble pour les autres.

Ces rencontres sont aussi l'occasion de transmettre des souvenirs, un savoir-faire, des passions, des habitudes et des coutumes que ces enfants qui ont une vie d'écart avec les résidents ne connaissent pas ou ne perpétuent plus.

Quel que soit le vecteur choisi, ces rencontres sont toujours des réussites car elles communiquent la joie de vivre de la jeune génération à l'ancienne.